

Règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans des installations de protection contre l'eau en cas d'inondations



Nom

Prénom

Adresse

CP

Localité

Téléphone

Email

Compte bancaire

Etablissement bancaire

sollicite une subvention pour l'acquisition et l'installation d'un système de protection contre eaux fonctionnant par des batardeaux anti-inondation modulaires.

Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Seront pris en considération toutes les factures daté à partir du 1er janvier 2021.

Fait à Garnich, le

Signature

Réservé à l'Administration

Numéro :

Date d'entrée :

Subvention : accordée / montant :

refusée / motif :

Extrait du règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans des installations de protection contre l'eau en cas d'inondations:

Article 1er – Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations des systèmes de protection contre eaux fonctionnant par des batardeaux anti-inondation modulaires dans les ouvertures des immeubles qui sont situées sur le territoire de la commune de Garnich.

Article 2 – Bénéficiaires

Les subventions sont accordées aux personnes physiques et sociétés civiles immobilières ayant réalisé les investissements définis à l'article 1er dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Garnich. En cas d'immeubles à plusieurs logements dont les ouvertures font partie des parties communes, la demande de subvention est à faire soit par le syndic, soit par tous les copropriétaires en commun. L'aide financière, dans ce cas, sera virée sur un compte commun.

Article 3 – Montants

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivantes:

- 200 € par mètre linéaire de protection avec un maximum de 1.000 € par demande et par immeuble.

Article 4 – Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes:

Les demandes de subvention sont à remettre par le propriétaire de l'immeuble à l'administration communale moyennant un formulaire à remplir et téléchargeable sur le site internet.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que des photos montrant l'installation du système de protection.

Chaque demande est transmise au collège échevinal qui y statue.

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable de traitement, l'Administration Communale de Garnich | 15, rue de l'École L-8353 Garnich | Tél. : +352 38 00 19 - 1 | Mail : dpo@garnich.lu, collecte vos données personnelles (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse mail), ainsi que toute autre information strictement nécessaire afin de traiter votre demande. Veuillez noter qu'en l'absence de ces données, nous ne pourrions répondre à votre demande. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public poursuivie par l'Administration Communale de Garnich.

Les destinataires de vos données personnelles sont les suivants : La société SIGI, sous-traitant, dans le cadre de la gestion informatique; Le ministère des Affaires intérieures; le fournisseur IT; la société DSL qui gère l'informatique; VOL pour la centrale téléphonique. Aucune autre donnée personnelle n'est transférée à un tiers, sauf si l'Administration Communale de Garnich est tenue légalement de le faire ou dans le cadre de la défense de ses intérêts en justice.

Vos données seront conservées selon les durées légales de conservation conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition, de limitation. Pour ce faire, il convient de contacter notre Délégué la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@garnich.lu. Il vous est également possible de rédiger une réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données (CNPD) si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

